

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**COMMUNICATION - BILAN ANNUEL DES AIDES ET RÉGIMES D'AIDES (2022) MIS EN ŒUVRE EN ÎLE-
DE-FRANCE**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
ANNEXE AU RAPPORT	5
Bilan annuel des aides et régimes d'aides (2022) mis en œuvre en Île-de-France	6

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux Régions le soin d'élaborer un rapport annuel, devant donner lieu à débat en Conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leurs territoires en année n-1.

Ce rapport, présenté en annexe à la présente communication, est établi sur la base, d'une part, du recensement des aides d'État versées par la Région Île-de-France (IdF) elle-même (versement direct ou par le biais d'opérateurs intermédiaires pour son compte), et d'autre part, sur la base des déclarations des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire francilien. Il répond aux exigences de contenu émises par la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) du ministère de l'Intérieur publiées par instruction en février 2023, sur la base de l'article de l'article L.1511-1 du CGCT.

En 2022, le total des aides aux entreprises versées et déclarées par les collectivités territoriales et EPCI d'Île-de-France, sur le fondement des régimes notifiés ou exemptés, et au titre d'œuvres audiovisuelles (Région Île-de-France y compris), s'est élevé 119 477 769, 49 €, contre 181 323 192, 37 € pour l'année 2021 (et 339 309 624,90 € pour l'année 2020).

Après une diminution de 47% des versements observés entre 2020 et 2021, en rapport avec le caractère absolument exceptionnel de l'exercice 2020, marqué par le déclenchement de la pandémie de COVID-19 et la réponse marquée des pouvoirs publics et de la Région pour faire face aux effets des mesures sanitaires d'urgence, la baisse se poursuit, à hauteur de 34% (elle atteint 65% par rapport aux niveaux de 2020). Cette nette diminution traduit la cessation presque quasiment achevée des aides temporaires liées à la pandémie (-78% par rapport à 2021), qui ne représentent plus que 13% des versements effectués en 2022. De leur côté, les aides versées au titre des régimes œuvres audiovisuelles sont également en forte baisse entre 2021 et 2022 (-77%), et ne représentent plus que 2% du total (contre 4,9% en 2021). Étant donné ces tendances combinées, le niveau global des aides tend ainsi à rejoindre les montants d'avant 2020 (81 436 928 € pour 2018 et 90 094 747 € pour 2019). Dans ces conditions, les aides versées au titre des régimes notifiés ou exemptés représentent désormais 85% des aides recensées, représentant 101 516 639,26 €, soit une valeur quasiment égale à celle de l'année précédente (101 484 604 €).

Les aides sont, pour la grande majorité (90%), versées par la Région, pour un montant total de 107 312 843 €. Cette part prépondérante de la Région est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE AU RAPPORT

Bilan annuel des aides et régimes d'aides (2022) mis en œuvre en Île-de-France

Juin 2023

Bilan annuel des aides et régimes d'aides (2022) mis en œuvre en Île-de-France





Version 1

Juin 2023

Bilan annuel des aides et régimes d'aides (2022) mis en œuvre en Île-de-France

Yann Cadiou, Simon Varron, Alice Barillet

Table des matières

1	Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat	1
1.1	Le cadre général	1
1.2	Modalités et contenu	1
2	Méthode et taux de retour	2
2.1	La démarche de recensement	2
2.2	Le taux de réponses	3
3	Bilan des aides et régimes d'aides d'Etat en 2022	4
3.1	Montant global et niveau de mobilisation par régime	4
3.2	Ventilation des montants par autorité publique	6
3.3	Ventilation des aides et régimes par territoire	7
3.4	Ventilation des aides et régimes par politique publique	9
3.5	Ventilation par formes d'aides	10
4	Conclusion	11
	Annexe : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information	12

Tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Figures

Figure 1	Taux de réponse des EPCI / EPT et Départements - Recensements des années 2019 à 2023	3
Figure 2	Taux de réponse par territoire en 2023	4
Figure 3	Montant global des aides versées depuis 2018	5
Figure 4	Pourcentage d'aides versées par régime (2022)	6
Figure 5	Montant des aides versées par autorité publique en 2022 tous régimes confondus	6
Figure 6	Part des aides versées par autorité publique en 2022	7
Figure 7	Montant des aides versées par territoire (Mandataires et Banques publiques inclus dans Région IdF)	8
Figure 8	Ventilation des régimes d'aide versés par territoire (Mandataires et Bpifrance inclus dans Région IdF)	8
Figure 9	Les 5 régimes d'aides les plus importants versés en 2022 (hors régimes COVID, Ukraine et œuvres audiovisuelles)	9



Figure 10 Part des différentes formes d'aides _____10

1 Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat

1.1 Le cadre général

Les dispositions de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoient l'établissement par les Régions d'un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire, rapport devant être transmis annuellement au représentant de l'Etat dans la région.

Les données de l'ensemble des Régions, consolidées à l'échelle nationale, sont ensuite transmises à la Commission européenne.

A cet effet, les instructions de la DGCL publiées en février 2023 sur la base de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date de la remontée des informations des Régions à l'Etat au 31 mai 2023.

Enfin, ce recensement doit être distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié.

1.2 Modalités et contenu

L'instruction de la DGCL relative au recensement annuel des aides d'Etat précise les modalités de réalisation ainsi que le périmètre de l'exercice pour cette année.

Le recensement porte sur les montants mandatés en 2022, donc effectivement versés et non les montants engagés, pour chaque niveau de collectivité.

L'information a été collectée à partir du tableau Excel de référence transmis par la DGCL comportant le montant nominal des aides versées, le cas échéant l'équivalent subvention brut (ESB), le pourcentage et montant de cofinancement sur fonds européens et le nombre de bénéficiaires pour chacun des régimes suivants :

- **Régimes exemptés ou notifiés** ayant fait l'objet d'une information ou d'une notification à la Commission ;
- **Régimes autorisés sur la base de l'encadrement temporaire des mesures d'aide visant à soutenir l'économie dans le contexte de la flambée de COVID-19 ;**
- **Régime cadre n°SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien** autorisé sur la base de la section 2.1 de l'encadrement temporaire Ukraine ;
- **Régimes d'aides exemptés** en faveur des œuvres audiovisuelles.

Sont exclues du périmètre les aides de minimis, c'est-à-dire les aides n'excédant pas le plafond de 200 000€ octroyés à une entreprise unique sur un période de 3 exercices fiscaux.

2 Méthode et taux de retour

2.1 La démarche de recensement

La Région Île-de-France a mis en place une démarche pédagogique et dynamique afin de viser un recensement le plus complet possible. Elle a, pour ce faire, travaillé en collaboration avec un prestataire extérieur, le Cabinet Technopolis, qui a eu la charge de la structuration de la démarche de recensement, son pilotage, la consolidation des données, et la production du présent rapport.

Les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

- un lancement de la campagne de collecte des données formalisé par l'envoi d'un courrier adressé par la Région aux organisations ciblées, via l'adresse mail générique recensement-aides-etat@iledefrance.fr le 31 mars 2023. Cette sollicitation a été adressée aux 101 autorités publiques cibles identifiées pour ce recensement dont :
 - la Région Île-de-France et ses 27 mandataires¹ ;
 - 2 Banques publiques (Bpifrance et la Banque des Territoires) ;
 - 8 Départements (y compris la Ville de Paris) ;
 - 52 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
 - 11 établissements publics territoriaux (EPT).

Les autorités publiques disposaient des coordonnées téléphoniques et du courriel du prestataire pour les assister dans leur démarche ou répondre à leurs questions.

- Un délai initial de 1,5 mois a été laissé aux autorités publiques cibles pour renvoyer le tableau DGCL complété (soit jusqu'au 15 mai), rallongé par un délai d'une quinzaine de jours (jusqu'au 2 juin 2023) accordé aux autorités ayant eu besoin de plus de temps de consolidation. Le prestataire a, dans le même temps, tenu à jour une base de contacts et tracé les retours reçus afin d'identifier les autorités publiques qui n'auraient pas été contactées.
- Une première relance par courriel a été effectuée en date du 26 avril, suivi de deux relances par courriel le 11 mai et le 30 mai, ainsi que de plusieurs relances téléphoniques effectuées entre le 22 mai et le 2 juin.
- Un appui a été assuré par le service juridique de la Région pour traiter les questions réglementaires.
- L'exploitation et la consolidation des données s'est déroulée entre le 5 et le 9 juin 2023 sur la base des retours obtenus.

¹ Autorités ayant reçu un mandat leur permettant de verser des aides au nom de la Région Île-de-France. Les mandataires de la Région Île-de-France en 2022 incluent Scientipôle Initiative-WILCO, ADIE Île de France, Paris Initiative Entreprise, Initiative Seine Yvelines, Hauts De Seine Initiatives, INITIACTIVE 95, Initiative Plaine Commune, Initiative Île de France/Île de France transmission, Initiative Nord Sein et Marne, Initiative Melun Val De Seine et Sud Seine et Marne, Réseau Entreprendre Essonne, Réseau Entreprendre 92, Réseau Entreprendre Val de Marne, Réseau Entreprendre Yvelines, Réseau Entreprendre 93, Initiative Île-de-France, Initiative Saint-Quentin-en-Yvelines, Initiative Essonne, Initiative Grant Est Seine-Saint-Denis, France Active Métropole, France Active Seine-et-Marne – Essonne, France Active Yvelines, Réseau Entreprendre Paris, Réseau Entreprendre Seine-Saint-Denis, Réseau Entreprendre Val-d'Oise, ASP.

2.2 Le taux de réponses

Le taux des répondants pour cette campagne s'est élevé à 87% soit un taux de réponse en hausse par rapport aux années précédentes (81% de retours en 2022, 77,5% en 2021, 61% en 2020).

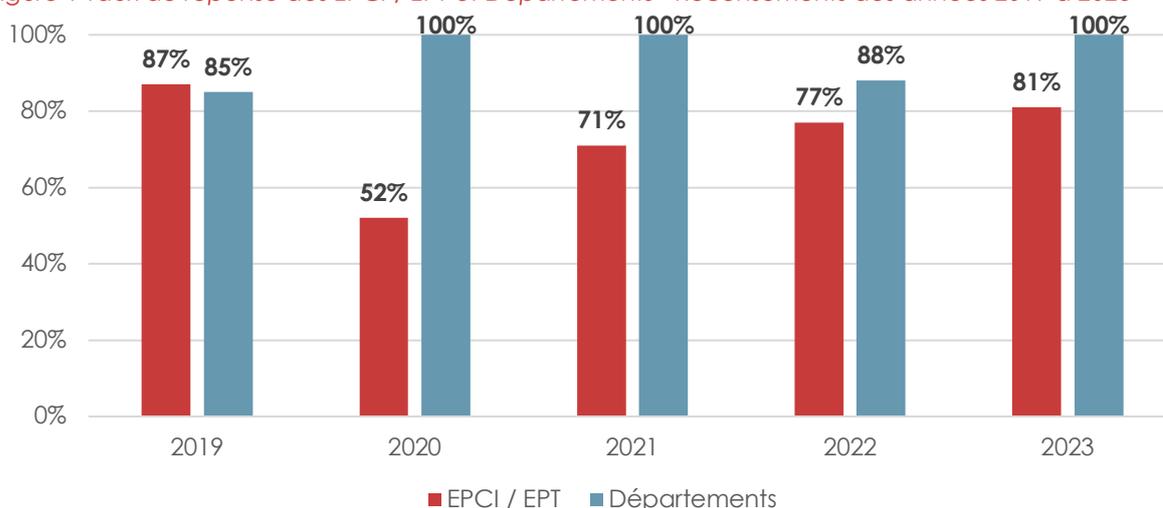
Le détail des taux de réponse est donné dans le tableau ci-dessous.

Il se décompose ainsi :

- la Région Île-de-France et 27 de ses mandataires sur 27 ont répondu, soit un taux de réponse de 100%;
- 1 Banque publique sur 2 a répondu, soit un taux de réponse de 50%;
- 8 Départements sur 8 (Ville de Paris incluse) ont répondu, soit un taux de réponse de 100%;
- 45 EPCI sur 52 ont répondu, soit un taux de réponse de 87%;
- 6 EPT sur 11 ont répondu, soit un taux de réponse de 55%.

Il convient de préciser que si la majorité des autorités publiques a bien répondu présent, la plupart d'entre elles (72%) a déclaré ne pas avoir versé d'aide d'Etat en 2022.

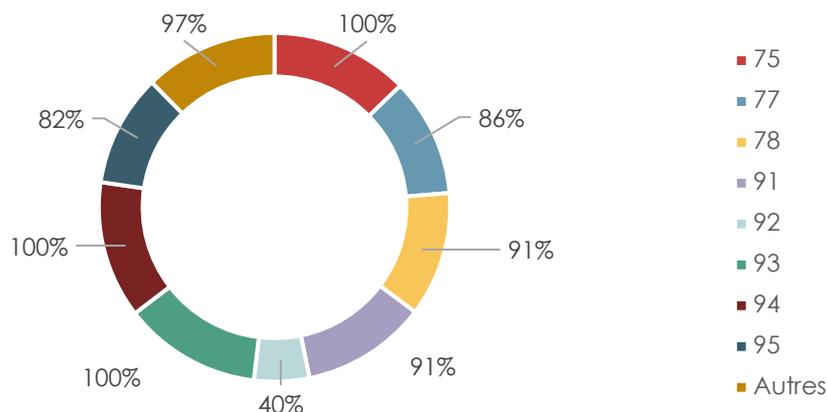
Figure 1 Taux de réponse des EPCI / EPT et Départements - Recensements des années 2019 à 2023



A l'inverse de l'année précédente, l'ensemble des départements a répondu à l'enquête. Les EPCI / EPT, se sont davantage mobilisés en 2023 avec un taux de retour d'environ 81% contre seulement 77% en 2022 et 71% en 2021.

Le taux de réponse enregistré couvre l'ensemble du territoire francilien, bien que les taux de réponse restent relativement inégaux d'un territoire à l'autre. Les taux de réponse plus faibles de certains territoires s'expliquent par une présence plus limitée des EPCI (à titre d'exemple, les territoires de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, qui comptent uniquement des EPT, et dont le taux de réponse est plus faible).

Figure 2 Taux de réponse par territoire en 2023



Ces chiffres reposent sur du déclaratif et appellent à une certaine prudence dans leur interprétation. La Région Île-de-France, les mandataires et les Banques publiques (Bpifrance et BDT) ont été inclus dans le graphique dans la catégorie « Autres ». Il est à noter que les aides, que ces autorités publiques ont versées en 2022, peuvent provenir de différents territoires (à titre d'exemple, la Bpifrance a versé des aides pour le compte de la Région Île-de-France ainsi que la ville de Paris).

Les analyses faites ci-dessous et présentées dans ce rapport sont à considérer à l'aune des taux de réponse reçus.

3 Bilan des aides et régimes d'aides d'Etat en 2022

3.1 Montant global et niveau de mobilisation par régime

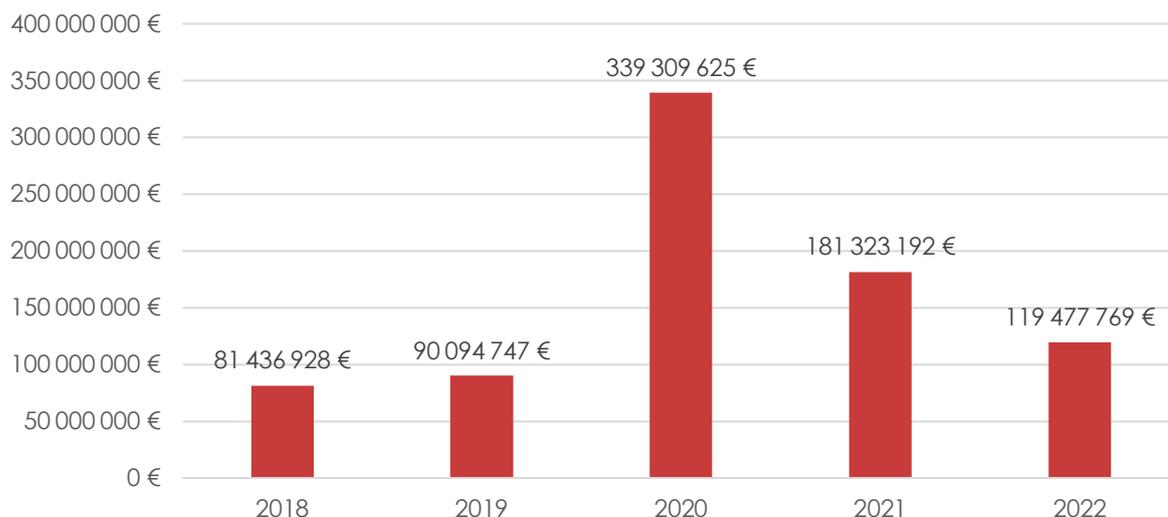
Sur la base du recensement effectué, le total général, toutes aides d'Etat confondues, versées et déclarées en 2022 sur le territoire francilien s'élève à 119 477 769,49 €.

Ce montant se décompose par régimes d'aides de la manière suivante :

- Régimes notifiés ou exemptés : 101 516 639,26 € (contre 25 729 005,43 € pour ces régimes, et 75 755 598 € pour les anciens régimes exemptés, soit 101 484 604 € pour 2021) ;
- Régimes COVID-19 : 15 911 962,23 € (contre 70 935 691,35 € pour 2021) ;
- Régime Ukraine : 0 €
- Régimes des œuvres audiovisuelles : 2 049 168,00 € (contre 8 902 897,21 € pour 2021).

En 2021, le montant global des aides et régimes d'aides versés s'élevait à 181 323 192,37€, soit une diminution de 34% en 2022. La tendance est encore plus à la baisse en comparant le montant global de 2022 à celui de 2020 (-65%).

Figure 3 Montant global des aides versées depuis 2018



Cette diminution importante des montants d'aides d'Etat versées en 2022 s'explique par le contexte de reprise post-crise, sanitaire et économique, engendrée par la COVID-19, et par l'engagement en déclin des collectivités franciliennes en matière de soutien aux entreprises dans ce contexte par rapport à 2020 et 2021.

Ce déclin se traduit notamment par une diminution significative de la part des aides versées au titre des régimes d'aides temporaires liés à la COVID-19, visant à faciliter les modalités de soutien à l'économie. A titre d'exemple, en 2020 et 2021, le montant versé au titre des régimes d'aides temporaires liés à la COVID-19 s'élevait respectivement à 233 440 709€ et 70 935 691€ et dépassait ainsi les montants versés sur tous les autres régimes en 2020. En 2022, le montant des aides versées au titre des régimes d'aides liés à la COVID-19 est en diminution et s'élève à 15 911 962,23€, soit plus de 4 fois moins qu'en 2021, ce qui explique la diminution des montants globaux entre 2021 et 2022.

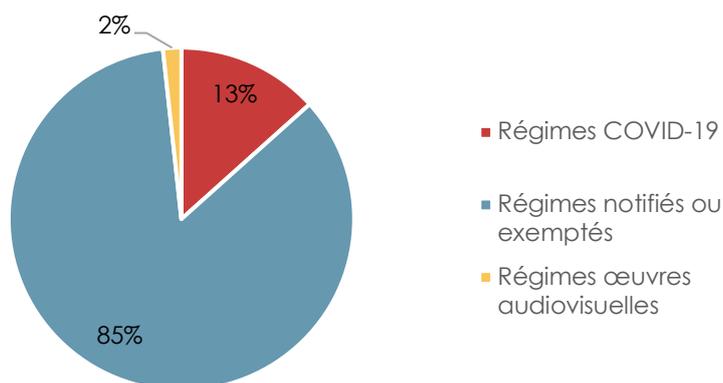
	2021	2022	Variation
Régimes notifiés ou exemptés (y compris anciens régimes exemptés pour 2021)	101 484 604 €	101 516 639,26 €	0%
Régimes COVID-19	70 935 691 €	15 911 962,23 €	-78%
Régime Ukraine	N/A	0 €	N/A
Régimes œuvres audiovisuelles	8 902 897,21 €	2 049 168,00 €	-77%
Total	181 323 192 €	119 477 769 €	-34%
Total hors régimes COVID-19	110 387 501€	103 565 807 €	-6%

De même, le montant global des aides versées au titre des régimes en faveur des aides audiovisuelles est en baisse de 77% par rapport aux montants déclarés en 2021.

Enfin, on note également une stabilisation du montant global d'aides versées au titre des régimes notifiés ou exemptés par rapport à l'année précédente.

Dans l'ensemble, les aides versées, au titre des régimes notifiés ou exemptés, représentent plus des trois quarts des aides recensées, celles versées au titre des régimes temporaires liés à la COVID-19 représentent près de 13% du montant total, tandis que les aides versées au titre des régimes en faveur des œuvres audiovisuelles ne représentent que 2% du montant total.

Figure 4 Pourcentage d'aides versées par régime (2022)



3.2 Ventilation des montants par autorité publique

Tous régimes confondus, un total de :

- 107 312 843 € d'aides ont été versés par la Région Île-de-France, ses mandataires et Bpifrance ;
- 9 737 266 € d'aides ont été versés les Départements (ville de Paris incluse) ;
- 905 611 € d'aides ont été versés par les EPCI ;
- 1 522 056 € d'aides ont été versés par les EPT.

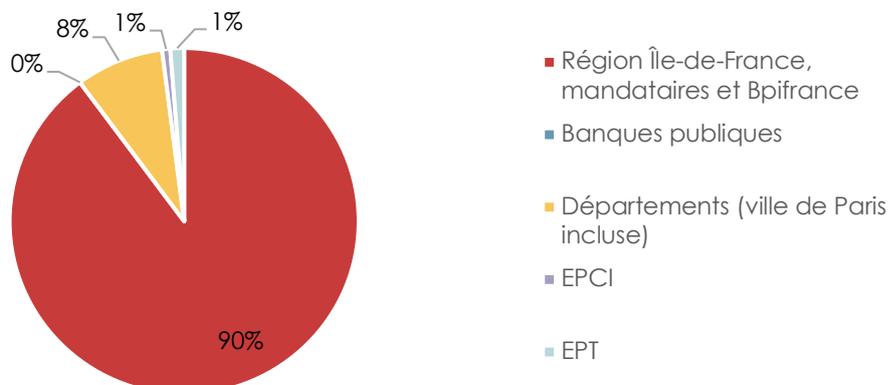
Figure 5 Montant des aides versées par autorité publique en 2022 tous régimes confondus



Ainsi, la part versée par la Région Île-de-France, ses mandataires et Bpifrance tous régimes confondus atteint près de 90% du montant total versé en 2022. En 2021, cette part s'élevait à 83%.

Le graphique ci-dessous donne une représentation consolidée de la répartition des versements par autorité publique :

Figure 6 Part des aides versées par autorité publique en 2022



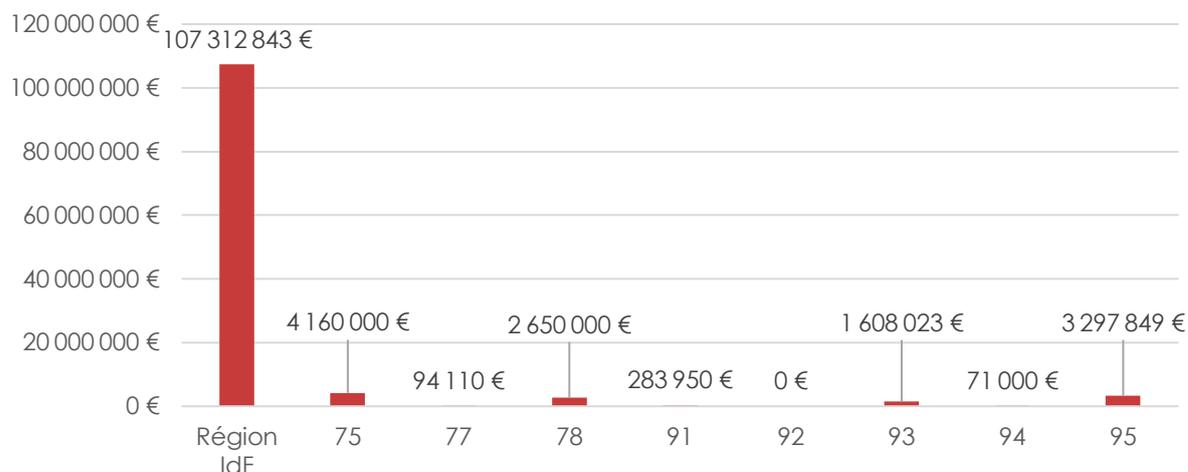
Ainsi, comme en 2021, la part de la Région dans le total des aides versées déclarées en 2022 reste donc prépondérante, ce qui est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique, confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

3.3 Ventilation des aides et régimes par territoire

Tous régimes confondus et toutes autorités publiques confondues (hors Région Île-de-France et mandataires, et Banques publiques), les montants versés par territoire (cumul Départements et inter-communalités) sont répartis comme suit :

- 75 – Ville de Paris : 4 160 000 € ;
- 77 – Seine-Et-Marne : 94 110,48 € ;
- 78 – Yvelines : 2 650 000 € ;
- 91 – Essonne : 283 950,08 € ;
- 92 – Hauts-de-Seine : 0 € ;
- 93 – Seine-Saint-Denis : 1 608 022,9 € ;
- 94 – Val-de-Marne : 71 000 € ;
- 95 – Val d'Oise : 3 297 849,06 €.

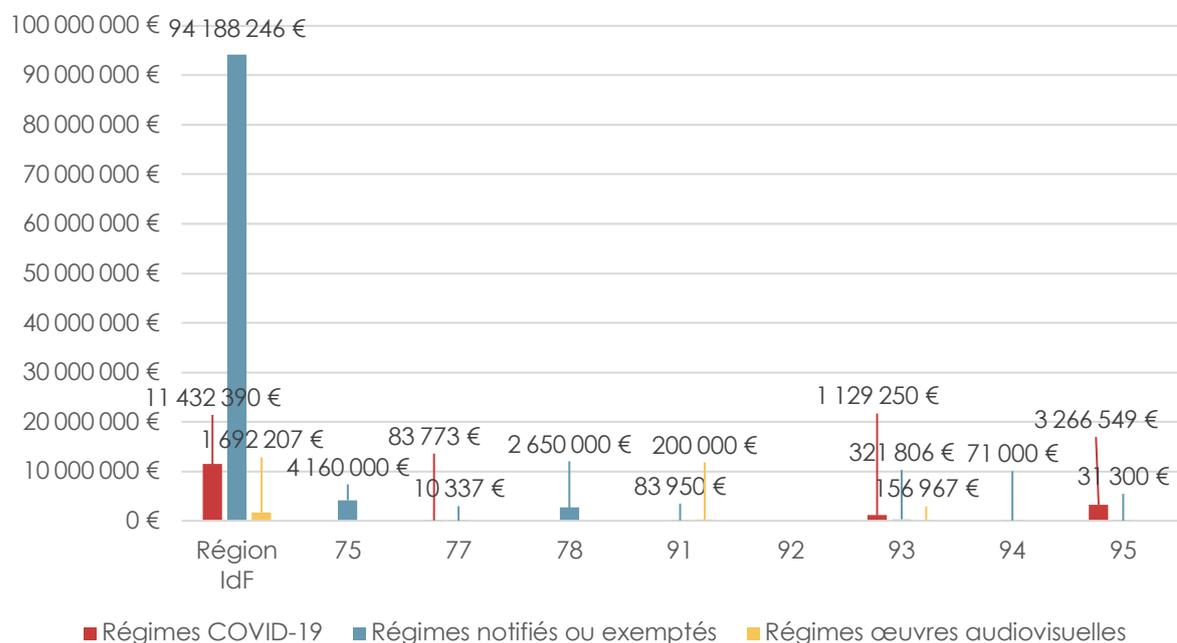
Figure 7 Montant des aides versées par territoire (Mandataires et Banques publiques inclus dans Région IdF)



A noter, pour les collectivités infrarégionales, il est possible d'attribuer les aides versées à un département spécifique. En revanche, il n'est pas possible d'obtenir la ventilation des aides versées par la Région Île-de-France sur les différents territoires, bien qu'elle contribue également au développement économique de l'ensemble des territoires franciliens.

Les montants versés par territoire se ventilent comme suit :

Figure 8 Ventilation des régimes d'aide versés par territoire (Mandataires et Bpifrance inclus dans Région IdF)



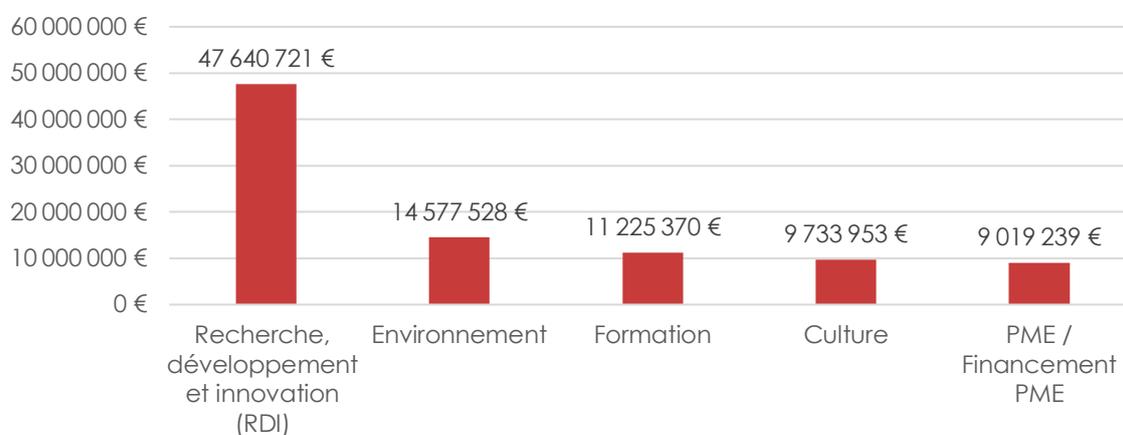
Sur la base de ce qui a été reporté par les autorités publiques dans chaque territoire, les aides et régimes d'aides qui ont été les plus versés, tous territoires confondus, sont les régimes notifiés et exemptés. Aucun aide n'a été versée au titre du régime Ukraine. La Région et la Seine-Saint-Denis sont les seuls à avoir versé des aides au titre de l'ensemble des régimes (à l'exception du régime Ukraine).

3.4 Ventilation des aides et régimes par politique publique

Parmi les aides versées en 2022, les montants les plus élevés ont porté sur les politiques publiques suivantes, présentées par ordre d'importance, tous niveaux de collectivités confondus et toutes catégories de régime d'aide confondus (hors régimes COVID, Ukraine et œuvres audiovisuelles) :

- Recherche, développement et innovation (RDI) : 47 640 720,56 € (47% des aides) ;
- Environnement : 14 577 528,42 € (14%) ;
- Formation : 11 225 370 € (11%) ;
- Culture : 9 733 953,05 € (10%) ;
- PME / Financement PME : 9 019 238,93 € (9%).

Figure 9 Les 5 régimes d'aides les plus importants versés en 2022 (hors régimes COVID, Ukraine et œuvres audiovisuelles)



Tout comme en 2020 et en 2021, le montant des aides versées sur les politiques publiques RDI demeure plutôt stable (51 968 187,15 € en 2020, 51 162 984,81 € en 2021) et constitue le montant versé le plus important, toutes politiques publiques confondues. Bien qu'en légère diminution par rapport à 2021 (-7%), les politiques publiques RDI constituent toujours les premières aides et régimes d'aides.

En 2022, les montants versés aux politiques publiques environnementales atteignent 14 577 528,42 € contre seulement 11 013 738,1 € en 2021 soit une augmentation significative de l'engagement des collectivités pour les politiques environnementales, avec une hausse de 32%.

La formation est le troisième poste des politiques publiques s'étant vues octroyées le plus d'aides publiques franciliennes en 2022, avec un montant total de 11 225 370 €, soit une augmentation de 85% comparé aux montants recensés pour l'année 2021.

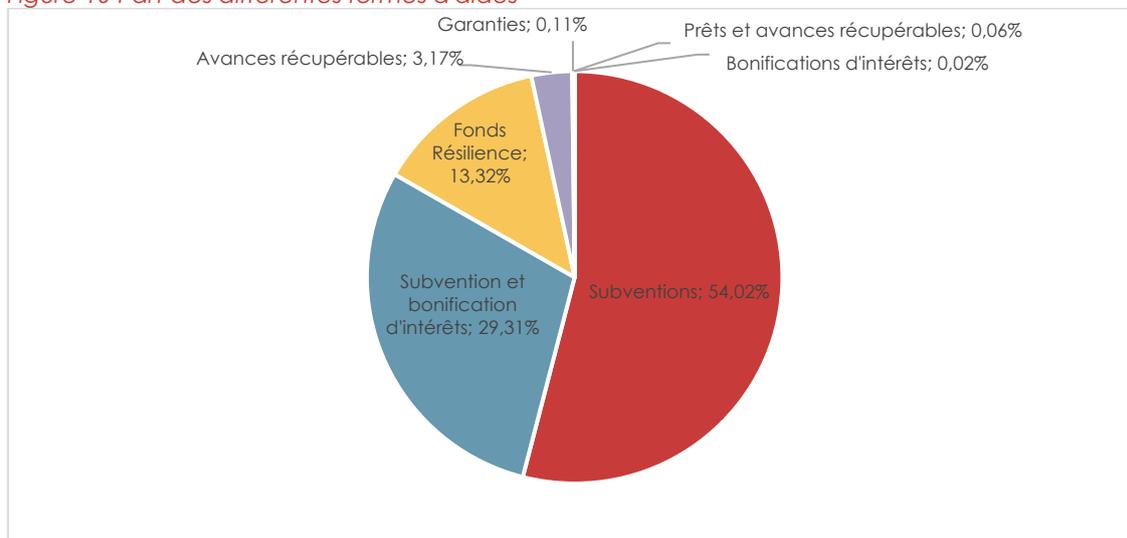
Les aides versées au titre des régimes culturels (hors régimes spécifiques concernant les œuvres audiovisuelles) s'élèvent à 9 733 953,05 € soit une hausse de 153% par rapport à 2021, la plus forte hausse parmi l'ensemble des catégories de politiques publiques soutenues.

Enfin, la part des aides et régimes d'aides versés sur les PME / Financement PME est en diminution constante depuis 2020 (15 846 296,2 € en 2021 soit une diminution de 43%, 26 131 202,88 € en 2020 soit une diminution de 65%).

3.5 Ventilation par formes d'aides

Plus de la moitié des montants versés en 2022 l'a été sous forme de subvention (54%), des subventions et bonifications d'intérêts, ainsi que des aides versées au titre du Fonds Résilience².

Figure 10 Part des différentes formes d'aides



Les formes d'aides utilisées (tous régimes confondus) par les autorités publiques sont réparties comme suit :

	Subventions	Subventions et bonifications d'intérêts	Fonds Résilience	Avances récupérables	Garanties	Prêts et avances récupérables	Bonifications d'intérêts
Région Île-de-France et Bpifrance	57 613 142,21€	34 481 981,59€	11 432 390,17€	3 785 329€	-	-	-
%	89,3%	98,5%	71,8%	100%	0%	0%	0%
Départements	6 810 000€	156 967€	2 770 299,06€	-	-	-	-
%	10,6%	0,4%	17,4%	0%	0%	0%	0%
EPCI	43 837,48€	257 950,08€	580 023€	-	-	-	23 800€
%	0,1%	0,7%	3,6%	0%	0%	0%	100%
EPT	71 000€	122 564,65€	1 129 250€	-	129 299,25€	69 942€	-
%	0,1%	0,3%	7,1%	0%	100%	100%	0%
Mandataires	-	-	-	-	-	-	-
%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Total	64 537 979,69€	35 019 463,32€	15 911 962,23€	3 785 329€	129 299,25€	69 942€	23 800€
%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

On note que la Région a versé au moins 89% des montants de subventions recensées en 2022.

² Les aides versées au titre du fonds Résilience l'ont été sous forme de subventions (72%), d'avances remboursables (28%) et de fonds propres (0,2%).

4 Conclusion

Au-delà de son caractère obligatoire, ce recensement permet à la Région, en complément des collaborations politiques et opérationnelles, de mieux connaître l'ampleur de l'action des collectivités de son territoire en matière d'aides économiques.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du développement économique définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la seule compétente, suivant les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour définir les régimes d'aides aux entreprises (hormis quelques exceptions et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise). Les Départements ne sont plus autorisés à octroyer des aides économiques, sauf exceptions. Les communes et EPCI ne peuvent plus intervenir que pour cofinancer les dispositifs créés par la Région, et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci qui rappellera leurs obligations en matière d'aides d'Etat. Avant même le recensement, la Région peut donc avoir une connaissance des dispositifs utilisés par les collectivités et est donc mieux à même de cibler son recensement.

La campagne de recensement des aides et régimes d'aides versés en 2022 en Île-de-France a pris en compte **les retours de 87% des 101 autorités publiques ciblées**. La plupart d'entre elles (**72%**) a déclaré ne pas avoir versé d'aides d'Etat en 2022. Sur la base des déclarations des autorités publiques, **le total général toutes aides d'État confondues versées et déclarées en 2022 sur le territoire francilien s'élève à 119 477 769,49 €**.

Cette année a été caractérisée par un **total versé en baisse nette et continue depuis 2020**. **Cette baisse prend sa source dans** la diminution significative du montant des aides versées au titre des régimes d'aides temporaires liés au COVID-19 (-78% par rapport à 2021). Ainsi, dans l'ensemble :

- **Les aides versées au titre des régimes notifiés ou exemptés représentaient 85% des aides recensées,**
- **Celles versées au titre des régimes temporaires liés à la COVID-19 représentaient près de 13% du montant total**
- **Et les aides versées au titre des régimes en faveur des œuvres audiovisuelles, elles, ne représentaient que 2% du montant total.**
- **Aucune aide n'a été versée au titre du régime Ukraine.**

La part versée par la **Région Île-de-France, ses mandataires et Bpifrance** est restée prépondérante en 2022 (**90% du montant total versé**), en cohérence avec son rôle en matière de développement économique. Au niveau infrarégional, **la Ville de Paris, le Val d'Oise, les Yvelines et la Seine-Saint-Denis** sont les territoires ayant versé le plus d'aides. **La Région Île-de-France et la Seine-Saint-Denis sont les seules autorités et territoires à avoir versé des aides au titre de l'ensemble des régimes (à l'exception du régime Ukraine)**. Enfin, les cinq politiques publiques les plus soutenues demeurent les mêmes qu'en 2021. Le montant des aides versées sur les **politiques publiques RDI** demeure plutôt stable par rapport à 2020 et 2021. **Cela constitue le montant le plus important versé, toutes politiques publiques confondues**. Au contraire, **les aides et régimes d'aides versés aux PME et pour le financement PME** est en **forte diminution par rapport à 2021 et 2020, passant ainsi de la 2nde à la 5^e politique publique soutenue**.

Annexe : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information

Liste des structures ayant répondu au recensement de 2023 portant sur les aides d'Etat versées en 2022 :

Autorité publique	Dénomination de l'Autorité Publique	Retour comptabilisé
Région Île-de-France	Région Île de France	Oui
Département	Seine et Marne - 77	Oui
Département	Essonne - 91	Oui
Département	Val d'Oise - 95	Oui
Département	Yvelines - 78	Oui
Département	Hauts-de-Seine - 92	Oui
Département	Seine-Saint-Denis - 93	Oui
Département	Val-de-Marne - 94	Oui
Département	Ville de Paris - 75	Oui
EPCI	Métropole - Grand Paris	Oui
EPCI	CU - Grand Paris Seine et Oise	Oui
EPCI	CA - Coulommiers Pays de Brie	Oui
EPCI	CA - Marne et Gondoire	Oui
EPCI	CA - Melun Val de Seine	Oui
EPCI	CA - Paris Vallée de la Marne	Oui
EPCI	CA - Pays de Fontainebleau	Oui
EPCI	CA - Pays de Meaux	Oui
EPCI	CA - Val d'Europe Agglomération	Non
EPCI	CA - Rambouillet Territoires	Oui
EPCI	CA - Saint-Germain Boucles de Seine	Oui
EPCI	CA - Versailles Grand Parc	Oui
EPCI	CA - Saint-Quentin-en-Yvelines	Non
EPCI	CA - Cœur d'Essonne	Oui
EPCI	CA - Étampois Sud-Essonne	Oui
EPCI	CA - Val d'Yerres Val de Seine	Oui
EPCI	CA - Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Oui
EPCI	CA - Paris Saclay	Oui
EPCI	CA - Plaine Vallée	Oui

EPCI	CA - Roissy Pays de France	Non
EPCI	CA - Val Parisis	Oui
EPCI	CA - Cergy-Pontoise	Oui
EPCI	CC - Bassée-Montois	Oui
EPCI	CC - Brie des rivières et châteaux	Oui
EPCI	CC - Deux Morin	Non
EPCI	CC - Gâtinais Val de Loing	Oui
EPCI	CC - L'Orée de la Brie	Oui
EPCI	CC - La Brie Nangissienne	Oui
EPCI	CC - Moret Seine et Loing	Oui
EPCI	CC - Pays de l'Ourcq	Oui
EPCI	CC - Pays de Montereau	Non
EPCI	CC - Les Portes Briardes - Entre Villes et Forêts	Oui
EPCI	CC - Pays de Nemours	Oui
EPCI	CC - Plaines et Monts de France	Oui
EPCI	CC - Val Briard	Oui
EPCI	CC - Provinois	Oui
EPCI	CC - La Haute Vallée de Chevreuse	Oui
EPCI	CC - Les Portes de l'Île-de-France	Oui
EPCI	CC - Pays Houdanais	Oui
EPCI	CC - Gally Mauldre	Oui
EPCI	CC - Cœur d'Yvelines	Oui
EPCI	CC - 2 Vallées - Milly-la-Forêt	Oui
EPCI	CC - Entre Juine et Renarde	Oui
EPCI	CC - Le Dourdannais en Hurepoix	Oui
EPCI	CC - Val d'Essonne	Oui
EPCI	CC - Pays de Limours	Oui
EPCI	CC - Carnelle Pays de France	Oui
EPCI	CC - Haut-Val d'Oise	Oui
EPCI	CC - La Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Oui
EPCI	CC - Sausseron Impressionnistes	Non
EPCI	CC - Vexin Centre	Oui
EPCI	CC - Paris Vexin-Val de Seine	Oui
EPT	Grand Paris Seine Ouest T3	Oui
EPT	Paris Est Marne et Bois T10	Oui

EPT	Boucle Nord de Seine T5	Non
EPT	Est Ensemble T8	Oui
EPT	Grand Orly Seine Bièvre T12	Oui
EPT	Grand Paris Grand Est T9	Oui
EPT	Grand Paris Sud Est Avenir T11	Oui
EPT	Paris Ouest la Défense T4	Non
EPT	Paris Terres d'Envol T7	Oui
EPT	Plaine Commune T6	Oui
EPT	Vallée Sud - Grand Paris T2	Non
Mandataire	Scientipôle Initiative-WILCO	Oui
Mandataire	ADIE Île de France	Oui
Mandataire	Paris Initiative Entreprise	Oui
Mandataire	Initiative Seine Yvelines	Oui
Mandataire	Hauts De Seine Initiatives	Oui
Mandataire	INITIACTIVE 95	Oui
Mandataire	Initiative Plaine Commune	Oui
Mandataire	Initiative Île de France/ Île-de-France transmission	Oui
Mandataire	Initiative Nord Seine et Marne	Oui
Mandataire	Initiative Melun Val De Seine et Sud Seine et Marne	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Essonne	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre 92	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Val de Marne	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Yvelines	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre 93	Oui
Mandataire	Initiative Île-de-France	Oui
Mandataire	Initiative Saint-Quentin-en-Yvelines	Oui
Mandataire	Initiative Essonne	Oui
Mandataire	Initiative Grand Est Seine-Saint-Denis	Oui
Mandataire	France Active Métropole	Oui
Mandataire	France Active Seine-et-Marne – Essonne	Oui
Mandataire	France Active Yvelines	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Paris	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Seine-et-Marne	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Seine-Saint-Denis	Oui
Mandataire	Réseau Entreprendre Val-d'Oise	Oui



Mandataire	ASP	Oui
Banque publique	Bpifrance	Oui
Banque publique	Banque des Territoires	Non
TOTAL	101	92



technopolis
group 

www.technopolis-group.com